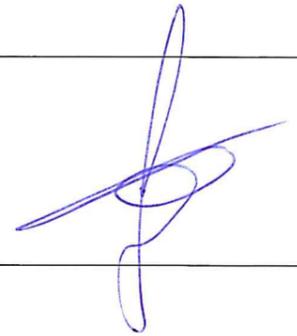




PA 10 – Règlement du lotissement

Lotissement « Rivayrolle »

Propriétaire	Serge MARINI 1220 Chemin de Rivayrolle 81500 LAVAUR	
Adresse projet	1220 Chemin de Rivayrolle 81500 LAVAUR	
Réalisé par	 RIGAL MO	<i>5 place du Grand Rond 81 370 SAINT SULPICE Contact : Eurydice RIGAL 06 29 49 10 41 eurydice@rigalgroup.fr</i>
Version	PA initial du 8 juin 2023	

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Article 1 : CHAMPS D' APPLICATION

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d' intérêt général institué sur le lotissement « Rivayrolle »

Ces règles s' imposent aux futurs propriétaires des terrains compris dans le présent lotissement en complément d' urbanisme de la commune de LAVAUUR.

Il est opposable à quiconque possède ou occupe, à bon droit ou sans droit, une ou plusieurs parcelles du lotissement.

Les acquéreurs ou occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent règlement.

Il est opposable au lotisseur tant que celui-ci conserve une parcelle, ou s' il se réserve la jouissance d' un ou plusieurs lots.

Il sera inséré, soit par reproduction « in extenso », soit par voie de références précises, dans tous les actes ayant pour effet de conférer un droit de jouissance quelconque sur un ou plusieurs lots et notamment dans les actes de mutation et de location.

Article 2 : CARACTERE DE L' OPERATION ET DESIGNATION

Le lotissement comprend 2 lots à bâtir.

Ces lots sont équipés et viabilisés dans le cadre du présent Permis d' Aménager.

Article 4 : REGLE DU LOTISSEMENT

:

1) Assainissement

Un assainissement autonome pour les eaux usées doit être réalisé par les acquéreurs de chaque lot à leur charge.

Les eaux pluviales doivent être retenues sur la parcelle par un système de puisard.

2) Voirie commune

La voirie sera vendue en indivision aux 2 lots constituant le lotissement.